



## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                     |                 |                                   |    |
|---------------------|-----------------|-----------------------------------|----|
| Date de convocation | 24 octobre 2024 | Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| Date d'affichage    | 24 octobre 2024 | Nombre de conseillers présents    | 7  |
|                     |                 | Nombre de votants                 | 9  |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

**Etaient présents :** MMES BIDEL Martine, AUDOUARD Patricia, DE JESUS GRACA Stéphanie, BARBAT Catherine, MM. CHAUVOT Daniel, BURONFOSSE Christian, MME CLICHY Cathy

Absent excusé : M. DEZOBRY Hervé donne pouvoir à Mme BARBAT Catherine  
Mme ROBIN Patricia donne pouvoir à Mme DE JESUS GRACA Stéphanie

Absents : MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY – Mmes SORIA Agnès - DEPRAETER Céline

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme AUDOUARD Patricia*

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 diffusé à l'ensemble des Conseillers**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**N° 39/2024 – Autorisation du conseil municipal pour contracter un prêt pour la construction de la salle polyvalente**

### ***Rapporteur Madame le Maire***

Rappelle au conseil la délibération no 23/2023 l'autorisant à contracter deux emprunts pour la construction de la salle polyvalente dont 1 à long terme, dépense inscrite au programme d'investissement 2024 pour 1 676 785.24 €.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

#### **Prêt Moyen-long Terme à taux fixe**

- Montant du Prêt : 736.000 €
- Taux : 3,45% sur une durée de 13 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages **dans les 24 mois suivant l'édition des contrats**,
- amortissement du capital dès le 1<sup>er</sup> tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité correspondant à 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10% du montant de la convention, soit 736 €**,
- Classification Gissler : 1 A.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** autorise Madame la Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.



**N° 40/2024 – Approbation de la convention de mutualisation portant mise à disposition d'un adjoint entre les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

*Madame le Maire, expose ;*  
VAL-D'OISE

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot (Val d'Oise) souhaitent bénéficier de ce service mutualisé.

Une convention de mutualisation d'un adjoint technique doit ainsi être établie entre les trois communes et la CARPF, fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation d'un adjoint technique, ci-annexé, qui sera établie avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante :

**DELIBERATION**

Entendu le rapport du Maire et sur sa proposition ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'*Unanimité* décide :

1°) approuve la convention de mutualisation d'un adjoint technique, avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot et la communauté d'agglomération, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Maire à signer la convention de mutualisation d'un adjoint technique avec les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot ;

3°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 41/2024 – Décision modificative no 2 au Budget Primitif**

*Rapporteur Madame le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir des ajustements de crédits sur certains articles budgétaires afin d'enregistrer dans les comptes de la commune l'avance consentie aux entreprises dans le cadre de la construction de la salle polyvalente et propose de procéder aux virements de crédits suivants :

| Chapitre/Article | Nomenclature                    | Dépenses  | Recettes  |
|------------------|---------------------------------|-----------|-----------|
|                  | <b>SECTION DE FONCTIONEMENT</b> |           |           |
| D 041/231        | Immobilisations incorporelles   | 10 891.95 |           |
| R 041/238        | Immobilisations incorporelles   |           | 10 891.95 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'*Unanimité* décide de procéder aux modifications.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.



VAL-D'OISE

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Buronfosse indique qu'il serait important de mettre un stop chemin de la daubée au croisement de la rue du Bel Air afin que les tracteurs qui viennent du nord et sortent du chemin de terre ne soient pas prioritaires et marquent l'arrêt. En effet, actuellement ceux-ci s'engagent bien souvent sans tenir compte des véhicules qui entrent dans la commune par le pont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h20.

Fait et délibéré le 30/10/2024

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Martine BIDEL

Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous-préfecture de Sarcelles